



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif



Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	19
1.10.1	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	19
1.10.2	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	20
2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	21
2.1	Modalités de tarification	21
2.2	Facture d'assainissement type (D204.0)	23
2.3	Recettes	26
3	Indicateurs de performance	28
3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	28
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	28
3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	30
3.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	31
3.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	32
3.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	33
3.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	35
3.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	36
3.9	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	37
3.10	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	38
3.11	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	38
3.12	Taux de réclamations (P258.1)	39
4	Financement des investissements	40
4.1	Montants financiers	40
4.2	Etat de la dette du service	40
4.3	Amortissements	40
4.4	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice budgétaire 2023	40
4.5	Présentation des projets et études votées pour l'exercice budgétaire 2024	41
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	42
5.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	42
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	42
6	Tableau récapitulatif des indicateurs	43
7.	Annexes	43
7.1	Analyse de la conformité des systèmes d'assainissement par la DDTM	43
7.1.1	SAMONAC TOURTEAU	43
7.1.2	PLASSAC	44
7.1.3	LANSAC Les ANDRONS	45
7.1.4	TEUILLAC	46
7.1.5	MOMBRIER	48
7.1.6	SAMONAC La Sicarderie	48
7.1.7	SAINT PAUL	48
7.1.8	VILLENEUVE	50
7.1.9	BOURG SUR GIRONDE	52
7.1.10	PUGNAC	55
7.1.11	SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	57
7.1.12	CAMPUGNAN	59

1. Caractérisation technique du service

2.1 Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau

communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bayon-sur-Gironde, Bourg, **Campugnan**, **Cars**, Comps, Gauriac, Lansac, Mombrier, Plassac, Pugnac, **Saint Christoly de Blaye**, Saint-Ciers-de-Canesse, **Saint-Paul**, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Trojan, Saint-Vivien-de-Blaye, Samonac, Tauriac, Teuillac, Villeneuve.
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 1999 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2002 Non

Au 1^{er} janvier 2022, les 4 communes surlignées en gras ont intégré la Régie du SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE. Le RPQS de ces collectivités est désormais intégré dans le présent document.

2.2 Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie **par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

2.3 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domicilié dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9752 habitants au 31/12/2023

En complément, le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire est maître d'ouvrage et exploite les communes de Campugnan, Cars, St Christoly de Blaye et St Paul.

Par contre, ces communes sont exploitées par la SAUR, pour la compétence eau potable sous maîtrise d'ouvrage du SIAEPA du Blayais.

Une convention de facturation a été établie entre les différentes parties, la SAUR facture donc ces abonnés qui verse ensuite les recettes au SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire.

2.4 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 589 abonnés au 31/12/2023 (4 770 au 31/12/2022).

L'écart d'abonné constaté entre 2022 et 2023 s'explique par le mode de calcul des abonnés qui a été modifié en 2023.

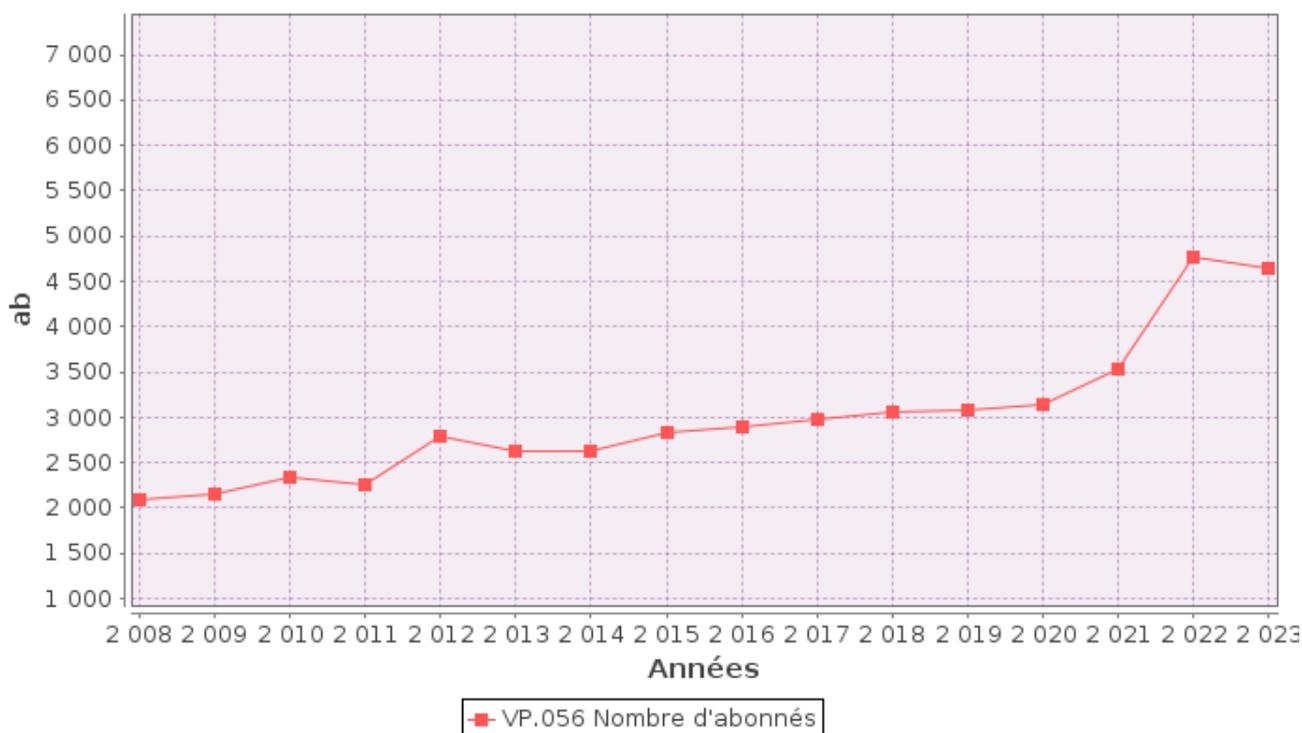
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
BAYON	194	201	201	214	204
BOURG	900	903	923	1078	988
CAMPUGNAN	SAUR	SAUR	SAUR	53	54
CARS	SAUR	SAUR	SAUR	164	184
COMPS	130	131	132	140	132
GAURIAC	165	210	211	258	243
LANSAC	49	50	50	57	54
MOMBRIER	63	63	63	72	66
PLASSAC	300	300	303	303	316
PUGNAC	617	626	635	727	690
ST CHRISTOLY DE BLAYE	SAUR	SAUR	SAUR	352	355
ST CIERS	235	238	241	263	248
ST PAUL	SAUR	SAUR	SAUR	200	208
St SEURIN DE BOURG	154	155	162	172	163
ST TROJAN	0	0	0	0	0
ST VIVIEN DE BLAYE	0	0	0	0	0
SAMONAC	91	105	109	131	116
TAURIAC	284	290	296	349	308
TEUILLAC	128	127	127	132	172
VILLENEUVE	79	84	85	93	88
TOTAL	3389	3483	3538	4758	4589

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement :

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 36,9 abonnés/km) au 31/12/2023. (45,71 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,13 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,2 habitants/abonné au 31/12/2022).



2.5 Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	380 627	373 024	-2%
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	380 627	373 024	-2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement

(2)

Il s'agit de l'ensemble des volumes facturés en assainissement collectif, pour l'ensemble des communes exploitées par le SIAEPA des Côteaux de l'Estuaire.

En effet, à partir du 1 janvier 2022, les communes de CARS, CAMPUGNAN, ST PAUL et ST CHRISTOLY DE BLAYE et PLASSAC ont intégré le SIAEPA des Côteaux, elles sont également exploitées en régie.

Mais la prestation de facturation de ces abonnés est réalisée par l'exploitant SAUR, qui exploite ces communes en eau potable.

La décomposition des volumes assainissement est représentée dans le tableau suivant :

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	
Abonnés domestiques territoire historique du BOURGEOIS	290 694	274 766	- 5.48%
Abonnés domestique commune de PLASSAC	27 157	22 962	- 15.45 %
Abonnés domestique commune de CARS	20 129	30 032	49.2%
Abonnés domestique commune de CAMPUGNAN	4 323	3 875	-10.36%
Abonnés domestique commune de SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	24 943	26 941	8.01%
Abonnés domestique commune de SAINT PAUL	13 381	14 448	7.97%
Total des volumes facturés aux abonnés	380 627	373 024	-2%

2.6 Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet

2.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

2.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 91.052 km de réseau gravitaire séparatif d'eaux usées hors branchements
- 32.791 km de réseau de refoulement d'eaux usées hors branchements

Soit un linéaire de collecte total de 123,82 km

La répartition par commune est la suivante

COMMUNES	Exploitant	Linéaire EU-gravitaire (ml)	Linéaire EU-refoulement (ml)	Linéaire total (ml)
SAMONAC	SIAEPA	3127,86	889,83	4017,69
BAYON	SIAEPA	5146,92	882,83	6029,75
BOURG	SIAEPA	14531,66	5577,76	20109,42
CAMPUGNAN	SIAEPA	1294,48	0	1294,48
CARS	SIAEPA	5154,94	773,94	5928,88
COMPS	SIAEPA	2942,3	286,48	3228,78
GAURIAC	SIAEPA	6100,32	1591,93	7692,25
LANSAC	SIAEPA	935,64	459,11	1394,75
MOMBRIER	SIAEPA	1290,6	926,03	2216,63

PLASSAC	SIAEPA	6423,13	219,73	17233,15
PUGNAC	SIAEPA	12782,6	4450,55	
ST CHRISTOLY DE BLAYE	SIAEPA	5440,26	1476,59	6916,85
ST CIERS DE CANESSE	SIAEPA	5691,86	4994,52	10686,38
ST PAUL	SIAEPA	3878,46	4026,16	7904,62
ST SEURIN DE BOURG	SIAEPA	4600,6	1661,8	6262,4
TAURIAC	SIAEPA	6080,25	3170,77	9251,02
TEUILLAC	SIAEPA	3594,6	827,63	4422,23
VILLENEUVE	SIAEPA	2035,57	575,81	2611,38
Linéaire de réseau total (ml)		91052,05	32791,47	123843,52

Il convient de souligner que depuis le 1^{er} janvier 2022 les réseaux appartenant aux communes de CAMPUGNAN, CARS, ST PAUL et ST CHRISTOLY DE BLAYE sont désormais intégrés dans le patrimoine de notre entité.

Détail des linéaires de réseau supplémentaires intégrés en 2023 à notre cartographie

ANNEE	TYPE DE TRAVAUX	COMMUNE	LINEAIRE DE RESEAU GRAVITAIRE (ml)	LINEAIRE DE RESEAU REFOULEMENT (ml)
2023	RACCORDEMENT-	SAMONAC	6,52	
2023	CREATION RESEAU LOTISSEMENT-RETROCESSION	SAMONAC	223,61	
2023	CREATION DE RESEAU	BLAYE	31,74	
2023	CREATION DE RESEAU	PUGNAC	900,52	152,12
2023	CREATION DE RESEAU	TEUILLAC	329,54	188,94
TOTAL			1491,93	341,06

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Seuil de déversement A5	STEP de BOURG	Lame de déversement des effluents situé en aval des prétraitements



2.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 12 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU Code Sandre de la station : 0533500V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques biologiques
Date de mise en service	01/07/2009
Commune d'implantation	Samonac (33500)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°2 : Lagune de PLASSAC Code Sandre de la station : 0533325V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/01/2006	
Commune d'implantation	Plassac (33325)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du . 20 mars 2016..	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Estuaire (dont étang salé)
	Nom du milieu récepteur	GIRONDE

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

TABLEAU 1			
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	150 mg/l

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°3 : Station d'épuration LANSAC
 Code Sandre de la station : 0533228V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	_____
Date de mise en service	_____
Commune d'implantation	_____
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	130
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 04 mai 2017...
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Ruisseau des Marguerites

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

TABLEAU 1			
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°4 : Station d'épuration TEUILLAC
Code Sandre de la station : 0533530V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	31/08/2009	
Commune d'implantation	Teuillac (33530)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Bardefer

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant:

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement
DBO ₅	25 mg/l	94 %
DCO	125 mg/l	84 %

MES	35 mg/l	93 %
NTK	20 mg/l	
NH ₄ ⁺	15 mg NH ₄ ⁺ /l	

Un bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans.

Le bilan annuel de cette unite de traitement est joint en annexe du present RPQS.

STEU N°5 : Station d'épuration MOMBRIER
Code Sandre de la station : 0533285V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	31/12/2000
Commune d'implantation	Mombrier (33285)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	140
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du .04 mai 2017..
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Le Mangaud

les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant:

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Un bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°6 : Station de SAMONAC
Code Sandre de la station : 0533500V001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables	
Date de mise en service	31/12/2000	
Commune d'implantation	Samonac (33500)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Lieu-dit Mangaud

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant:

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement
DBO ₅	35 mg/l	60 %
DCO	200 mg/l	60 %
MES		50 %

le rejet doit respecter sur la période d'étiage du 15 juin au 15 septembre les valeurs ci-après:

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
Pt	5 mg P/l
NH ₄ ⁺	15 mg N-NH ₄ ⁺ /l
NTK ⁻	20 mg /l

Un bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°7 : Station d'épuration de ST PAUL
Code Sandre de la station : 0533458V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1995
Commune d'implantation	Saint-Paul (33458)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	900
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Ruisseau de Courtebotte

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant:

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
DBO5	25 mg/l
DCO	90 mg/l
MES	30 mg/l

Le rejet doit également respecter en moyenne annuelle les valeurs fixées dans le tableau 2, en concentration,

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
Pt	4 mg/l
NH ₄ ⁺	15 mg N (ou N-NH ₄ ⁺) /l
NTK	20 mg N /l

Un bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°8 : Station de VILLENEUVE
Code Sandre de la station : 0533551V003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/10/2004
Commune d'implantation	Villeneuve (33551)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1450
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Estuaire de la Gironde (don étang salé)
	Nom du milieu récepteur La Gironde

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant:

Para-mètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	25 mg(O ₂)/l	80,00 %	50 mg(O ₂)/l
DCO	125 mg(O ₂)/l	75,00 %	250 mg(O ₂)/l
MES	35 mg/l	90,00 %	85 mg/l

1 bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les ans.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°9 : Station d'épuration de BOURG
Code Sandre de la station : 0533067V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/2006
Commune d'implantation	Bourg (33067)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Estuaire (dont étang salé) Nom du milieu récepteur DORDOGNE

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant:

Para-mètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	25 mg(O ₂)/l	80,00 %	50 mg(O ₂)/l
DCO	125 mg(O ₂)/l	75,00 %	250 mg(O ₂)/l
MES	35 mg/l	90,00 %	85 mg/l

12 bilans d'autosurveillance sont à effectuer dans l'année.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°10 : Station d'épuration de PUGNAC
Code Sandre de la station : 0533341V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1993
Commune d'implantation	Pugnac (33341)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	800
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du .28 septembre 2007..
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur MORON

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Le rejet doit également respecter en moyenne annuelle les valeurs fixées dans le tableau 2, en concentration

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Période
NH ₄ ⁺	15 mg N-NH ₄ ⁺ /l	Toute l'année
NTK	20 mg/l	
Pt	2 mg P/l	Du 1 mai au 30 novembre

2 bilans d'autosurveillance sont à effectuer tous les ans dont un pendant la période d'étiage.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°11 : STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE
Code Sandre de la station : 0533382V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/1988
Commune d'implantation	Saint-Christoly-de-Blaye (33382)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	700
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 18 Décembre 2019...
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Le Coffin

Les concentrations à ne pas dépasser sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 1	
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
DBO ₅	15 mg/l
DCO	90 mg/l
MES	20 mg/l

Tableau 2	
Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
NH ₄ ⁺	15 mg N-NH ₄ ⁺ /l
NTK	20 mg/l
Pt	5 mg P/l

1 bilan d'autosurveillance est à effectuer tous les deux ans lors de la période d'étiage.

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

STEU N°12 : Station d'épuration de CAMPUGNAN
Code Sandre de la station : 0533089V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	31/12/1979
Commune d'implantation	Campugnan (33089)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	150
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur Ruisseau de Bouscade

Le bilan annuel de cette unité de traitement est joint en annexe du présent RPQS.

2.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU (Code Sandre : 0533500V002)	0.00	0.75
Lagune de PLASSAC (Code Sandre : 0533325V001)	Lagunage	Lagunage
Station d'épuration LANSAC (Code Sandre : 0533228V001)	0.00	0.75
Station d'épuration TEUILLAC (Code Sandre : 0533530V001)	Lits Plantés de roseaux	Lits Plantés de roseaux
Station d'épuration MOMBRIER (Code Sandre : 0533285V001)	0.00	0.75
Station de SAMONAC (Code Sandre : 0533500V001)	0.00	0.75
Station d'épuration de ST PAUL (Code Sandre : 0533458V001)	2.48	1.56
Station de VILLENEUVE (Code Sandre : 0533551V003)	3.8	4.86
Station d'épuration de BOURG (Code Sandre : 0533067V001)	37.2	34.1
Station d'épuration de PUGNAC (Code Sandre : 0533341V002)	11.8	13.6
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE (Code Sandre : 0533382V002)	7.805	10.53
Station d'épuration de CAMPUGNAN (Code Sandre : 0533089V001)	Lagunage	Lagunage
Total des boues produites	69.09	67.65

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU (Code Sandre : 0533500V002)	0	1
Lagune de PLASSAC (Code Sandre : 0533325V001)	224	Pas de curage des lagunes
Station d'épuration LANSAC (Code Sandre : 0533228V001)	0,75	1
Station d'épuration TEUILLAC (Code Sandre : 0533530V001)	0	Pas de curage des lits plantés de roseaux
Station d'épuration MOMBRIER (Code Sandre : 0533285V001)	0	0
Station de SAMONAC (Code Sandre : 0533500V001)	0	1
Station d'épuration de ST PAUL (Code Sandre : 0533458V001)	3,72	3.68
Station de VILLENEUVE (Code Sandre : 0533551V003)	4,91	5.25
Station d'épuration de BOURG (Code Sandre : 0533067V001)	37,2	34,1
Station d'épuration de PUGNAC (Code Sandre : 0533341V002)	8,2	15,18
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE (Code Sandre : 0533382V002)	0	0
Station d'épuration de CAMPUGNAN (Code Sandre : 0533089V001)	0	Pas de curage de la lagune
Total des boues évacuées	278,8	61.21

Cette diminution importante de quantités de boues évacuées s'explique par la lagune de Plassac qui a été curée en 2022. Cette intervention est réalisée environ tous les 10 ans.

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Le 29 juin 2021, les Elus du Comité Syndical ont actés une délibération d'uniformisation des tarifs assainissement collectif sur l'ensemble du territoire syndical d'ici le 1^{er} janvier 2025 avec une projection des tarifs année par année. Le 16 décembre 2021, le Comité Syndical a également délibéré sur une nouvelle tarification pour les rejets eaux usées domestiques au réseau de collecte supérieur à 500m³/an.

ENSEMBLE DES COMMUNES GERÉES EN RÉGIE DIRECTE À L'EXCEPTION DES COMMUNES DE CARS, CAMPUGNAN, ST CHRISTOLY DE BLAYE ET SAINT PAUL

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	62.6	65.73
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 300	2 300
Participation aux frais de branchement	0	0

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE								
TERRITOIRE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TARIFS 01/01/2023			Augmentation proposée	TARIFS 01/01/2024		
		Tarifs HT	TVA	TTC		Tarifs HT	TVA	TTC
REGIE	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE prix de 0-500 m3	3,046 €		3,351 €	Application délibération du 29/06/2021	3,046 €		3,351 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,959 €	10%	4,355 €		3,959 €	10%	4,356 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT PART COLLECTIVITE	67,190 €		73,909 €		67,190 €		73,909 €
	PART AGENCE DE L'EAU Redevance collecte	0,250 €	10%	0,250 €	PAR DECRET	0,250 €		0,275 €

Relatif aux redevances, le montant de la modernisation des réseaux de collecte est fixé à 0.25 €/m³

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE CARS, CAMPUGNAN, SAINT PAUL

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	62.6	65.73
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 300	2 300
Participation aux frais de branchement	0	0

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE								
TERRITOIRE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TARIFS 01/01/2023			Augmentation proposée	TARIFS 01/01/2024		
		Tarifs HT	TVA	TTC		Tarifs HT	TVA	TTC
REGIE PLASSAC	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE prix de 0-500 m3	2,047 €		2,252 €	Application délibération du 29/06/2021	2,4990 €		2,749 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	2,661 €	10%	2,927 €		3,2487 €	10%	3,574 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT PART COLLECTIVITE	41,400 €		45,540 €		54,2900 €		59,719 €
REGIE CAMPUGNAN	TRAITEMENT DES EAUX USEES prix 0-500 m3	2,882 €		3,170 €		2,9160 €		3,208 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,747 €	10%	4,121 €		3,7908 €	10%	4,170 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT COLLECTIVITE	85,690 €		94,259 €		76,4400 €		84,084 €
REGIE CARS	TRAITEMENT DES EAUX USEES prix 0-500 m3	2,778 €		3,056 €		2,8640 €		3,150 €
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,611 €	10%	3,972 €		3,7232 €	10%	4,096 €
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT COLLECTIVITE	79,500 €		87,450 €		73,3400 €		80,674 €
REGIE ST PAUL	TRAITEMENT DES EAUX USEES prix 0-500 m3	2,870 €		3,157 €	2,9100 €		3,201 €	
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,731 €	10%	4,104 €	3,7830 €	10%	4,161 €	
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT COLLECTIVITE	81,540 €		89,694 €	74,3700 €		81,807 €	
REGIE ST CHRISTOLY DE BLAYE	TRAITEMENT DES EAUX USEES prix 0-500 m3	2,825 €		3,108 €	2,8870 €		3,176 €	
	TRAITEMENT DES EAUX USEES PART COLLECTIVITE > 500 m3	3,673 €	10%	4,040 €	3,7531 €	10%	4,128 €	
	PRIME ANNUELLE ABONNEMENT COLLECTIVITE	72,070 €		79,277 €	69,6300 €		76,593 €	

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 30/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 30/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 30/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 30/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la participation aux frais de branchement.



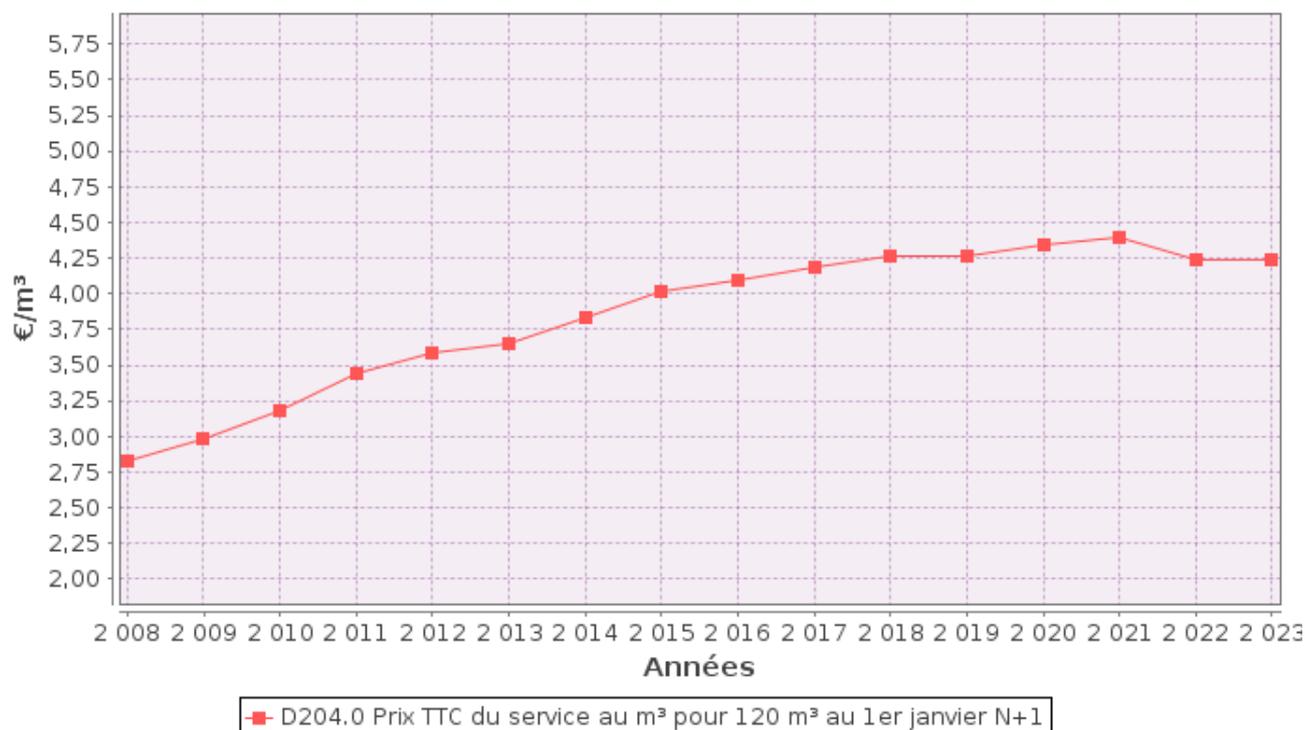
2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

FACTURE POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES GERÉES EN RÉGIE DIRECTE À L'EXCEPTION DES COMMUNES DE CARS, CAMPUGNAN, PLASSAC, ST CHRISTOLY DE BLAYE ET SAINT PAUL

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	67,19	67,19	0%
Part proportionnelle	365,52	365,52	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	432,71	432,71	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	46,27	46,27	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	76,27	76,27	0%
Total	508,98	508,98	0%
Prix TTC au m³	4,24	4,24	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Comme exposé précédemment une politique d'harmonisation tarifaire de la redevance assainissement est engagée jusqu'en 2025 pour les communes de CAMPUGNAN, CARS, PLASSAC, ST PAUL et SAINT CHRISTOLY DE BLAYE. L'objectif délibéré est que ces nouvelles communes disposent à terme d'une part fixe annuelle et une part proportionnelle

équivalente aux tarifs de la Régie historique.

Les tarifs sont détaillés ci-après.

FACTURE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CAMPUGNAN

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	85.69	76.44	- 10.79 %
Part proportionnelle	345.84	349.92	+1.18%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	431.53	426.36	-1.20%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	46.15	45.636	-1.11%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	76,153	75.64	-0.67%
Total	507.68	501.996	-1.12%
Prix TTC au m³	4,23	4,18	-1.12%

Pour cette commune l'objectif est de diminuer le tarif abonnement. Une baisse de 10% est constaté au cours de ce présent exercice.

Le prix global de la tarification pour une consommation de 120m³ a baissé de -1.12%.

FACTURE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CARS

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	79.5	73.34	-7.75%
Part proportionnelle	333.36	343.68	+3.1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	412.86	417.02	+1.01%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30	0%
TVA	41.29	41.7	+0.99%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	74.286	74.70	-0.29%
Total	487.146	491.722	+0.94%
Prix TTC au m³	4,03	4,09	+1.49%

Pour cette commune l'objectif est de diminuer le tarif abonnement. Un gain de presque 8% est constaté au cours de ce présent exercice.

Un effort est par contre à consentir concernant la part proportionnelle. Une majoration de 3% est imputée au titre de cet exercice.

Le prix global de la tarification pour une consommation de 120m³ a augmenté de +1.49%.

FACTURE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE PLASSAC

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	41.4	54.29	+31.14%
Part proportionnelle	245.64	299.88	+22.08%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	287.04	354.17	+22.39%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30	0,00%
TVA	31.7	38.42	+33.87%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61.7	68.42	+10.89%
Total	348.74	422.58	+21.17%
Prix TTC au m³	2.90	3.52	+21.17%

Les tarifs de la redevance assainissement sont très inférieurs aux montant prélevés au niveau des communes environnantes. L'objectif d'harmonisation tarifaire annoncée jusqu'en 2025 concerne principalement la commune de Plassac qui chaque année connaîtra une majoration tarifaire relativement importante de + 21.17% pour l'année 2024.

FACTURE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE ST PAUL

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	81.54	74.37	-8.79%
Part proportionnelle	344.4	349.2	+1.39%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	425.94	423.57	-0.56%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0,00%
TVA	45,59	45.36	-0.5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	75.59	75.36	-0.3%
Total	501.53	498.927	-0.52%
Prix TTC au m³	4,18	4,15	-0.52%

Pour cette commune l'objectif est de diminuer le tarif abonnement. Un gain de 8.79% est constaté.

FACTURE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOLY

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	72.07	69.63	-3.39 %
Part proportionnelle	339	346.44	+2.19%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	411.07	416.07	+1.22%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0,00%
TVA	41.11	44.61	+8.51%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	74.11	74.61	+0.67
Total	485.18	490.68	+1.13%
Prix TTC au m³	4.043	4.089	+1.14%

Pour cette commune l'objectif est de diminuer le tarif abonnement. Un gain de 3% est constaté au cours de ce présent exercice.

Un effort est par contre à consentir concernant la part proportionnelle. Une majoration de 2% est imputée au titre de cet exercice.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

2.3 Recettes



Recettes de la collectivité :

Les recettes effectuées par la Régie sont les suivantes :

		2022	2023	Variation
	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	1 772 989.73€	1 555 717.41 €	-12.25%
704	Travaux	57 261.37 €	81 571.79 €	42.46%
70611	Redevance assainissement collectif	1 581 544.71 €	1 335 678.44 €	-15.5%
706121	Redevance modernisation des réseaux de collecte			
70613	Participation pour assainissement collectif	105 900 €	138 467.38€	30.75%
7062	Redevance assainissement autres			
7064	Revenu sur valeur mobilières			
7065	Produits des commissions pour recouvrement			
7068	Autres prestations de services	5 814,00 €	0€	-100%
7083	Mise a disposition UMD	22 469.65 €	0€	-100%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'assainissement au 31/12/2023 : 1 335 678.44 € € (1 581 544,71€ au 31/12/2022)

Relatif aux communes ou le délégataire du SIAEP du BLAYAIS (SAUR) perçoit par convention les redevances assainissement la répartition des recettes perçues pour la collectivité est la suivante :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Commune de CARS	73 017,69	100 173,2	48.10%
Commune de CAMPUGNAN	16 939,51	15 621.44	-7.78%
Commune de PLASSAC	52 078,91	64 755.23	+24.34%
Commune de Saint Christoly de Blaye	93 986,40	100 613.5	7.05%
Commune de Saint Paul	54 788,10	57 633.88	+5.19%
Total des recettes	290 810,64	346 802.2	- +19.25%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 1 682 480.64 € (1 872 355.32 au 31/12/2022).

Les montants encaissés ont diminué notamment sur le territoire de la régie, avec une baisse de -12.25% , alors que les volumes facturés ont dans un même temps baissé de 5.48 % (290 694 en 2022 et 274 766 en 2023) . Cette baisse peut s'expliquer par la diminution des volumes facturés avec un taux impayé qui augmente en 2023.

Dans un même temps les volumes facturés et encaissés par le délégataire SAUR en 2023 (CARS-CAMPUGNAN-PLASSAC-ST CHRISTOLY DE BLAYE- ST PAUL), semblent cohérent avec des globalement des volumes facturés qui augmentent avec les recettes également.

3 Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **93,51%** des 4 975 abonnés potentiels (95,88% pour 2022).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2023 (120 pour 2022).

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration SAMONAC-TOURTEAU	1,7	100	100
Lagune de PLASSAC	19,72	100	100
Station d'épuration LANSAC	4,26	100	100
Station d'épuration TEUILLAC	6,69	100	100
Station d'épuration MOMBRIER	3,49	100	100
Station de SAMONAC	6	100	100
Station d'épuration de ST PAUL	12,36	100	100
Station de VILLENEUVE	20	100	100
Station d'épuration de BOURG	134,16	100	100
Station d'épuration de PUGNAC	71,23	100	100
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE	24,99	100	100
Station d'épuration de CAMPUGNAN	3,56	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration SAMONAC-TOURTEAU	1,7	100	100
Lagune de PLASSAC	19,72	100	100
Station d'épuration LANSAC	4,26	100	100
Station d'épuration TEUILLAC	6,69	100	100
Station d'épuration MOMBRIER	3,49	100	100
Station de SAMONAC	6	100	100
Station d'épuration de ST PAUL	12,36	100	100
Station de VILLENEUVE	20	100	100
Station d'épuration de BOURG	134,16	100	100
Station d'épuration de PUGNAC	71,23	100	100
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE	24,99	100	100
Station d'épuration de CAMPUGNAN	3,56	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

Les rapports de conformité de chaque ouvrage d'épuration sont joints en annexe du présent rapport.

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration SAMONAC-TOURTEAU	1,7	100	100
Lagune de PLASSAC	19,72	100	100
Station d'épuration LANSAC	4,26	100	100
Station d'épuration TEUILLAC	6,69	100	100
Station d'épuration MOMBRIER	3,49	100	100
Station de SAMONAC	6	100	100
Station d'épuration de ST PAUL	12,36	100	100
Station de VILLENEUVE	20	100	100
Station d'épuration de BOURG	134,16	100	100
Station d'épuration de PUGNAC	71,23	100	100
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE	24,99	100	100
Station d'épuration de CAMPUGNAN	3,56	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1

Lagune de PLASSAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<u>0</u>

Il n'y a pas eu de curage de Lagune en 2023. Les lagunes ont été curées en 2022.

Station d'épuration LANSAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1

Station d'épuration TEUILLAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<u>0</u>

Il n'y a pas eu de curage des lits plantés de roseaux en 2023

Station d'épuration MOMBRIER :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station de SAMONAC : La Sicarderie :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<i>_1</i>

Station d'épuration de ST PAUL :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	3.68
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<i>3.68</i>

Station de VILLENEUVE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	5.25
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<i>5.25</i>

Station d'épuration de BOURG :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	34.1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<i>34,1</i>

Un silo épaisseur stocke et épaisse les boues produites par la station d'épuration.

Les opérations de déshydratations des boues sont réalisées par l'Unité mobile appartenant au SIAEPA des COTEAUX DE L'ESTUAIRE.

Elles sont évacuées chez PENA environnement.

Station d'épuration de PUGNAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	15.18
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		<i>15,18</i>

Un silo épaisseur stocke et épaisse les boues produites par la station d'épuration.

Les opérations de déshydratations des boues sont réalisées par l'Unité mobile appartenant au SIAEPA des COTEAUX DE L'ESTUAIRE.

Elles sont évacuées chez PENA environnement.

STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration de CAMPUGNAN :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

La filière de traitement est un lagunage naturel.

Aucune opération d'évacuation des boues n'a été réalisée au cours de l'exercice 2023

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100% (100% en 2022).

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 1,6 par 100 km de réseau (1,9 en 2022).

Is sont localisés au niveau du giratoire de Bellevue à Pugnac et la Cité Chante Alouette à ST CHRISTOLY DE BLAYE.

3.9 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration SAMONAC- TOURTEAU	—	—	—	—
Lagune de PLASSAC	1	1	100	100
Station d'épuration LANSAC	—	—	—	—
Station d'épuration TEUILLAC	1	1	100	100
Station d'épuration MOMBRIER	1	1	100	100
Station de SAMONAC	1	1	100	100
Station d'épuration de ST PAUL	1	1	—	100
Station de VILLENEUVE	1	1	100	100
Station d'épuration de BOURG	12	12	100	100
Station d'épuration de PUGNAC	2	2	100	100
STEP de ST CHRISTOLY de BLAYE	1	1	—	100
Station d'épuration de CAMPUGNAN	1	1	—	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2022).

3.10 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (20 en 2022).

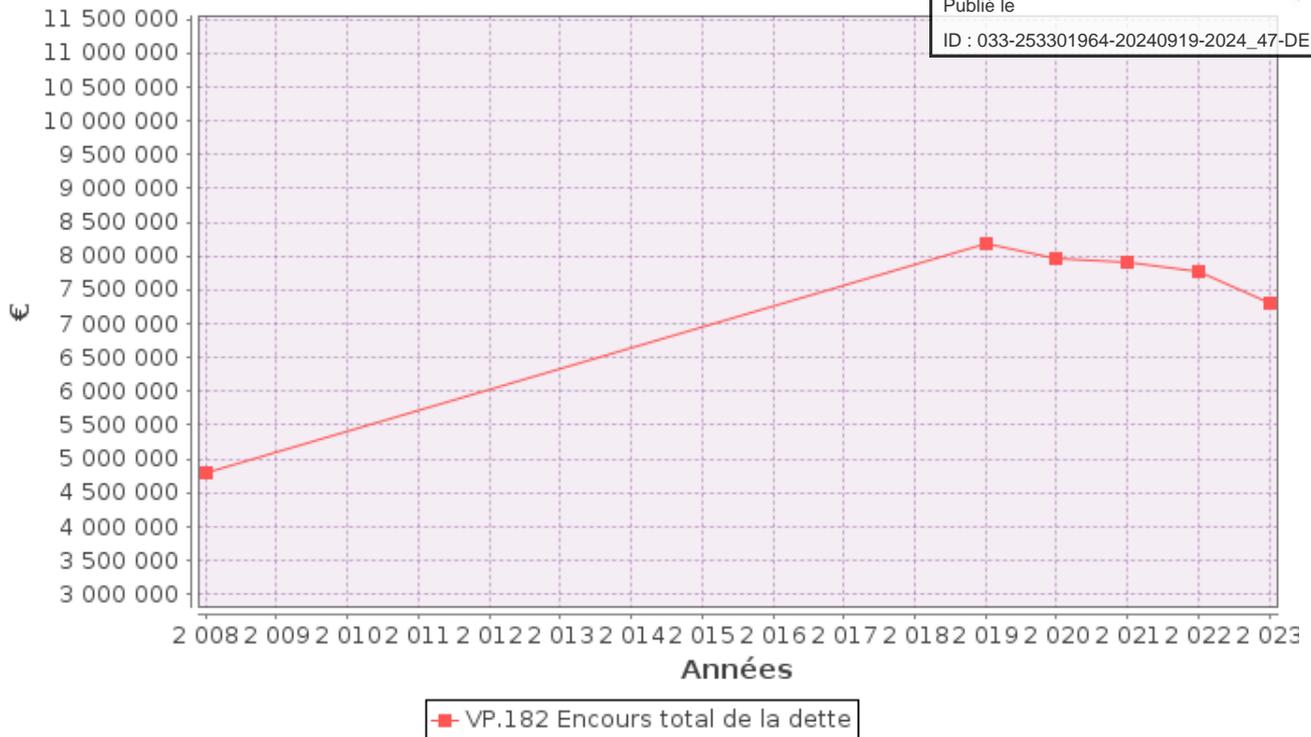
3.11 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	7 777 759,3	7 297 118
Epargne brute annuelle en €	704 108,17	1 527 830
Durée d'extinction de la dette en années	11	4,8



Pour rappel, l'augmentation constatée en 2023 sur l'épargne brute annuelle s'explique par l'intégration de la renégociation des emprunts sur le budget 2023. Il s'agit d'une opération d'ordre comptable d'un montant de 701 015€.

3.12 Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 8

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 1,72 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

4 Financement des investissements

4.1 Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	253 877.24€	881 945
Montants des subventions en €	139 462.64 €	28 538.47 €
Montants des contributions du budget général en €	114 414.63 €	853 406.53 €

4.2 Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	7 777 759,3	7 297 118
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	476 649.18 €
	en intérêts	104 570.44 €
		480 641.04
		95 674.82 €

4.3 Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 746 192.89 € (741 679.11 € en 2022).

4.4 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice budgétaire 2023



Année	Etude/ Travaux	Intitulé	Localisation	Système d'assainissement	Montant de la dépense prévisionnelle € HT
2023	Etude	Diagnostic du système d'assainissement collectif	Réseau et station d'épuration	BERSON ET ST CIERS DE CANESSE	93 110 €
2023	Travaux	Modernisation équipements	Station d'épuration et réseau	BERSON	167 850 €
2023	Etude	Diagnostic du système d'assainissement collectif	Réseau et station d'épuration	ST PAUL	71 300 €
2024	Travaux	Extension de réseau	Cité Rousset-Hameau de Roque Plisseau-Hameau des Androns	BAYON	Réalisé en 2024
TOTAL					332 260 €

4.5 Présentation des projets et études votées pour l'exercice budgétaire 2024



Année	Etude/ Travaux	Intitulé	Localisation	Système d'assainissement	Montant de la dépense prévisionnelle € HT
2024	Etude	Diagnostic du système d'assainissement collectif	Réseau et station d'épuration	Gauriac et Villeneuve	61 200 €
2024	Etude	Diagnostic du système d'assainissement collectif	Réseau et station d'épuration	Teuillac	47 500 €
2024	Etude	Diagnostic du système d'assainissement collectif	Réseau et station d'épuration	Plassac	54 250 €
2024	Etude	Diagnostic du système d'assainissement collectif	Réseau et station d'épuration	Mombrier et Lansac	40 200 €
2024	Etude	Diagnostic du système d'assainissement collectif	Réseau et station d'épuration	Samonac	44 500 €
2024	Travaux	Equipements réseau : Diagnostic permanent	Réseau	Bourg	62 000 €
2024	Travaux	Equipements réseau : Diagnostic permanent	Réseau	Blaye	90 200 €
2024	Travaux	Extension du réseau d'eaux usées	Cité Rousset	Bayon	315 000 €
TOTAL					714 850 €

Les projets présentés ci-dessus ont été votés dans le cadre du programme travaux présentés en assemblée générale le 08 Février 2024.

Par ailleurs, des projets restent en cours d'étude pour l'année 2024 à savoir :

Année	Etude/ Travaux	Intitulé	Localisation	Système d'assainissement	Montant de la dépense prévisionnelle € HT
2024	Travaux	Equipement diagnostic permanent : installation d'un déversoir d'orage	Réseau	PUGNAC	A définir
2024	Travaux	Extension réseau	Lieu-dit Camp Haut	GAURIAC	A définir
2024	Etude	Extension réseau	Bidou Laborde	VILLENEUVE	A définir

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service du FSL a reçu 26 demandes d'abandon de créance et en a accordé 17 3073.72 ont ou versés à un fonds de solidarité par le SIAEPA, soit 0.46 €/m³ pour l'année 2023 (0,0039 €/m³ en 2022).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10 494	7 163
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	278,8	---
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	4,24	4,24
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,88%	93,51%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	___%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	___%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0039	---

7. Annexes

7.1 Analyse de la conformité des systèmes d'assainissement par la DDTM

7.1.1 SAMONAC TOURTEAU

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune(s) raccordée(s)	Flassac
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2018/03/20-24 du 20 mars 2018
Capacité nominale de traitement (EH)	1 000 EH
Débit nominal (m³/j)	150 m³/j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	149 EH

Le dernier rapport remis date de 2016.

7.1.2 PLASSAC

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		<p>Le réseau est séparatif</p> <p>Le rapport annuel du SATESE ne précise pas la présence ou l'absence de PR.</p> <p>D'après le SATESE un trop plein actif (contrôle réalisé par la DDTM en 2022) à colmater n'a pas été recensé suite à un passage caméra.</p> <p>Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.</p>

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		<p>Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5.</p> <p>La filière de traitement étant un lagunage, il n'y a pas de production annuelle de boues.</p>

		<p>Le rejet des effluents traités s'effectue dans l'Estuaire de la Gironde.</p> <p>Compte tenu du milieu récepteur, aucun suivi physico-chimique ou biologique de l'impact du rejet de la station n'est prescrit.</p>
Événement(s)		<p>D'après la note relative à l'implantation des piézomètres le clapet anti-retour situé au niveau du rejet en Gironde n'est pas totalement fonctionnel. Il autorise la remontée d'eau depuis la Gironde, ce qui, lors des marées, peut venir impacter la qualité de l'eau dans les bassins et donc les résultats du suivi, en particulier pour le paramètre MES, dont l'eau de la Gironde est chargée.</p> <p>Il convient de mettre en place des actions permettant de rendre totalement fonctionnel le clapet anti retour.</p>
Observations du SATESE		<p>Le bilan annuel réalisé par le SATESE indique que le débitmètre à la sortie de la station a été contrôlé et affiche une valeur fiable ; en revanche, les données fournies par le syndicat sur les débits en entrée semblent erronées et sont à consolider. Il indique également que depuis les étalonnages des pompes ont été corrigés et les débits en entrée sont fiabilisés.</p> <p>Les dispositifs permettant de réaliser une mesure fiable.</p>

Conformité globale en performance	Conforme	<p>Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi.</p> <p>Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté.</p> <p>365 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4 .</p> <p>La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95.</p> <p>Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet.</p> <p>Il est à noter que la conformité du système d'assainissement est jugé sur l'analyse du bilan du 13 mars 2023: il convient de déposer sur Verseau uniquement les bilans programmés dans le planning d'AS validé en fin d'année.</p> <p>La filière de traitement étant un lagunage il n'y a pas de production annuelle de boues.</p>
Conformité globale en équipement	Conforme	<p>La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.</p>
Diagnostic périodique	Réalisé	<p>Le diagnostic périodique a été réalisé en 2015.</p> <p>Les différentes phases de réalisation du diagnostic périodique sont à transmettre en version dématérialisée.</p> <p>Un suivi de ce programme de travaux doit figurer dans le rapport annuel, sous forme de tableau synthétique avec à minima les actions et les dates de réalisation.</p> <p>Ce suivi n'étant pas présent, je vous demande de bien</p>

		<p>vouloir me transmettre avant le 15 juillet 2024 le tableau complété joint au présent courrier.</p> <p>Une mise à jour de ce diagnostic est réalisée selon une fréquence n'excédant pas 10 ans.</p>
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)	A réaliser	<p>Au regard des travaux de modernisations réalisés sur la station de Plassac en 2022, une analyse de risques de défaillance du système d'assainissement est à réaliser.</p>

7.1.3 LANSAC Les ANDRONS

Le dernier rapport remis date de 2021.

Le 14 décembre 2022 il a été défini par la DDTM qu'au vu des résultats obtenus depuis plus de 3 ans, le groupe de travail n'a pas jugé opportun de poursuivre le physico chimique et biologique du milieu récepteur. En effet aucun impact du rejet de la station sur la qualité du milieu récepteur est observé.

Dès 2023, le suivi du milieu récepteur pour cette unité de traitement est supprimé.

7.1.4 TEUILLAC

Analyse de la conformité 2023 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Teuillac

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Teuillac

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune(s) raccordée(s)	Teuillac
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	SEN/2024/03/06-039 du 8 mars 2024
Capacité nominale de traitement (EH)	500 EH
Débit nominal (m ³ /j)	75 m ³ /j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	167 EH
<u>Débit de référence 2023</u> : PC 95 (2018-2022) non retenu pour l'analyse des données de 2023 (m ³ /j)	65 m³/j
<u>Débit de référence 2024</u> : PC 95 (2019-2023) à retenir pour l'analyse des données de 2024 (m ³ /j)	86 m³/j

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif Il est équipé d'un poste de relèvement (PR) sans trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		<p>Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5.</p> <p>La filière de traitement étant un FPR, il n'y a pas de production annuelle de boues.</p> <p>Le rejet des effluents traités s'effectue dans le Barbefer.</p> <p>Compte tenu de l'absence d'impact du rejet dans le milieu récepteur le Barbefer au regard des suivis du milieu récepteur déjà réalisés et suite à une décision du groupe de pressions domestiques (groupe PDOM composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, SATESE et DDTM) la prescription relative à la réalisation d'un suivi physico-chimique à réaliser dans le milieu récepteur est supprimée depuis le 5 octobre 2021.</p>
Observations du SATESE		<p>Le rapport de visite, réalisé par le SATESE en 2023, indique qu'un problème de granulométrie semble visiblement laisser passer les boues entraînant un colmatage rapide du décolloïdeur et du second étage en suivant.</p> <p>Il préconise de réaliser un carottage et d'expertiser la granulométrie des différentes couches afin de diagnostiquer le problème plus précisément. Des investissements seraient à prévoir.</p> <p>Un casier du deuxième étage est colmaté et nécessite une intervention de nettoyage et/ou de curage.</p> <p>Le rapport du SATESE indique également que les données de vidanges du décolloïdeur sont manquantes.</p>
Conformité globale en performance	Conforme	<p>Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi.</p> <p>Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté .</p> <p>365 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4.</p> <p>La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal constructeur.</p> <p>Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet sur le paramètre ammonium au regard du nouvel arrêté du 8 mars 2024.</p> <p>Il est à noter que le traitement de l'ammonium (N-NH4) moins bien traité à partir de 2020 s'améliore en milieu d'année 2023. Il convient de poursuivre les actions permettant de réduire la concentration de l'ammonium en sortie de station.</p> <p>La filière de traitement étant un FPR, il n'y a pas de production annuelle de boues.</p>

Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.
Diagnostic périodique		A réaliser avant le 31/12/2025 J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre avant le 31 décembre 2025, les conclusions du diagnostic périodique. Sachant que la durée moyenne de réalisation d'un diagnostic est d'une année, je vous invite à le budgétiser dans les meilleurs délais.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

7.1.5 MOMBRIER

Le dernier rapport remis date de 2022.

7.1.6 SAMONAC La Sicarderie

Le dernier rapport remis date de 2022.

7.1.7 SAINT PAUL

Agglomération d'assainissement de Saint Paul

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint Paul

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune(s) raccordée(s)	Saint Paul
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA.	n°SEN/2019/03/08-133 du 11 mars 2019
Capacité nominale de traitement (EH)	700 EH
Débit nominal (m ³ /j)	105 m ³ /j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	235 EH

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif. Il est équipé de 10 postes de relèvements (PR) dont 7 sont télé-surveillés. Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		<p>Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5.</p> <p>Les boues sont évacuées vers les filtres plantés de roseaux.</p> <p>Le rejet des effluents traités s'effectue dans le Courtebotte.</p>

		<p>Une fiche réalisée conjointement avec l'Agence de l'Eau, le SATESE et l'Office Français de la Biodiversité recensant l'ensemble des données disponibles sur les suivis du milieu récepteur réalisés, est jointe au courrier de conformité.</p>
Suivi de la qualité des eaux souterraines		<p>Les piézomètres sont positionnés à proximité immédiate de la noue, dans le sens de la pente et dans le sens de l'écoulement du cours d'eau.</p> <p>Campagne de mesures en période d'étiage 2023 (12 juin) : Suivi des niveaux Piézométrique : Il n'est pas observé d'altération entraînant un changement de classe. Il n'y a pas de déclassement en dessous du bon état. L'infiltration des effluents traités n'a eu aucun impact sur la nappe</p> <p>Impact de la noue : Il est observé entre l'entrée et la sortie de la noue, une dégradation sur la matière organique (DCO), l'ammonium et le phosphore en partie dû à de la pollution particulière. En revanche cette altération ne se retrouve pas dans la nappe qui semble être préservé par les couches filtrantes du sol. La noue apporte une amélioration des nitrites (NO2) et des nitrates (NO3).</p> <p>Campagne de mesures hors période d'étiage 2023 (8 novembre) : Suivi des niveaux Piézométrique : Il est observé des altérations entraînant un changement de classe sur les paramètres : COD, NH4 avec un déclassement en dessous du bon état. Il y a une altération entraînant un déclassement en dessous du bon état de la nappe sur les paramètres Carbone Organique Dissous COD, et Ammonium NH4. L'infiltration des effluents traités a un impact sur la nappe.</p> <p>Impact de la noue : Lors de cette visite et à contrario du 12/06/2023, l'écoulement de la noue est régulier et le rejet important ; les volumes entrants gonflés par la période particulièrement pluvieuse favorisent probablement la chute des eaux en sortie de la noue. On observe entre l'entrée et la sortie de la noue, une amélioration du traitement sur le phosphore total Pt et les nitrates mais une dégradation sur les nitrites NO2.</p>
Diagnostic périodique	Non Réalisé	<p>A réaliser avant le 31/12/2025</p> <p>J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre avant le 31 décembre 2025, les conclusions du diagnostic périodique. Sachant que la durée moyenne de réalisation d'un diagnostic est d'une année, je vous invite à le budgétiser dans les meilleurs délais.</p>
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		<p>L'analyse de risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.</p>

7.1.8 VILLENEUVE

Analyse de la conformité 2023 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Villeneuve

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Villeneuve

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des coteaux de l'Estuaire
Commune(s) raccordée(s)	Villeneuve, Gauriac et Bayon sur Gironde
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	Récépissé du 15 mai 2002
Capacité nominale de traitement (EH)	1450 EH
Débit nominal (m ³ /j)	217 m ³ /j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	369 EH

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		Le réseau est séparatif Le réseau de Gauriac est équipé de 3 postes de relèvements . Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein. Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5. Les boues sont évacuées vers le centre de compostage. Le rejet des effluents traités s'effectue dans la Garonne. Compte tenu du milieu récepteur aucun suivi physico-

		chimique ou biologique de l'impact du rejet de la station n'est prescrit.
Observations du SATESE		Le rapport de visite, réalisé par le SATESE indique que l'absence de dégraisseur dédié est potentiellement source de développement de bactéries filamenteuses dans le bassin d'aération (BA) et l'absence de dessableur peut générer un ensablement prématuré des diffuseurs au sein du BA.
Conformité globale en performance	Conforme	<p>Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi.</p> <p>Le planning d'auto-surveillance n'a pas été transmis à la DDTM pour validation en fin d'année 2022.</p> <p>2 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4 .</p> <p>La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal constructeur.</p> <p>Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet.</p> <p>La production annuelle de boues produites (point A6) est de 4,88 tMS. 100 % des boues ont été valorisées en compostage.</p> <p>A noter que le rapport annuel indique que la production de boues réelle n'a pas été déclarée.</p>
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.
Diagnostic périodique	A réaliser	<p>A réaliser avant le 31/12/2025</p> <p>J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre avant le 31 décembre 2025, les conclusions du diagnostic périodique. Sachant que la durée moyenne de réalisation d'un diagnostic est d'une année, je vous invite à le budgétiser dans les meilleurs délais.</p>
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse de risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

7.1.9 BOURG SUR GIRONDE

Agglomération d'assainissement de Bourg sur Gironde

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Bourg sur Gironde

Maître d'ouvrage :	Syndicat Intercommunal des coteaux de l'Estuaire
Commune(s) raccordée(s)	Bourg sur Gironde, Bayon, Comps, Saint Seurin et Tauriac
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2021/07/06-111 du 27 juillet 2021
Capacité nominale de traitement (EH)	4 000 EH
Débit nominal (m ³ /j)	800 m ³ /j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	2598 EH
Débit de référence 2023 : PC 95 (2018-2022) retenu pour l'analyse des données de 2023 (m ³ /j)	648 m ³ /j
Débit de référence 2024 : PC 95 (2019-2023) à retenir pour l'analyse des données de 2024 (m ³ /j)	715 m ³ /j

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		<p>Le réseau est séparatif.</p> <p>Desservant 5 communes le réseau est équipé de 29 postes de relèvements (PR) dont 16 télé-surveillés.</p> <p>Aucun d'entre eux ne dispose de trop-pleins situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO₅, nécessitant des dispositifs d'auto-surveillance,</p> <p>Il est sensible aux intrusions d'eaux parasites.</p> <p>Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.</p>

Présence de TP		Il n'existe pas de déversoir d'orage ou dérivation éventuelle (TP de PR) situé sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO ₅ , nécessitant des dispositifs d'auto-surveillance.
Conformité collecte	Conforme	Système de collecte conforme

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		Il existe un by-pass (point A5) équipé en auto-surveillance sur la station. Les boues sont évacuées vers un centre de compostage. Le rejet des effluents traités s'effectue en Dordogne. Compte tenu du milieu récepteur en Dordogne, aucun suivi physico-chimique ou biologique de l'impact du rejet de la station n'est prescrit.
Déversements dans l'année		Le rapport annuel indique 8 déversements directs vers le milieu (A5) pour un volume annuel de 23,9 m ³ .
Observations du SATESE		Le rapport annuel du SATESE préconise que l'exploitant mette en place des fiches spécifiques de validation des bilans de pollution, où seront notés, pour les points entrée et sortie station, au minimum les renseignements suivants : compteurs totalisateurs volumétriques de début et fin de bilan, programmation des préleveurs (1 prél / x m ³), nombre d'échantillons pris et en échec au bout des 24 heures (en se référant aux statistiques affichés par les préleveurs), volume total d'échantillons recueillis.
Conformité globale en performance	Conforme	Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi. Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté . 365 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4 (A5). La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au débit nominal. Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet. La production annuelle de boues produites (point A6) est de 24 TMS. 100 % des boues ont été valorisées en compostage. Exclusion de certains débits moyens journaliers, suite aux événements climatiques intervenues fin 2023 (novembre/décembre). A noter que certains débits moyens journaliers équivalent à 1,5 fois le débit nominal, ont été exclus du calcul du PC95+1, suite aux événements climatiques intervenues en novembre/décembre 2023 (codification 4 catastrophe

		<p>naturelle autorisée pour les débits d'effluents collectés (30/11 au 15/12/23).</p> <p>Les mesures de température en sortie station supérieures à 25°, ont été exclues du jugement de la conformité annuelle, considérant que ces températures ne nuisent pas aux objectifs environnementaux du milieu récepteur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2010 (pas de choc thermique), conformément à l'article 22 II de l'arrêté ministériel du 22/07/2015 modifié.</p>
Conformité globale en équipement	Conforme	La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.
Diagnostic périodique	En cours de réalisation	<p>Une étude diagnostique a été finalisée en 2022.</p> <p>A l'issue de la réalisation du schéma directeur un programme pluriannuel sur 10 ans (p 41 de la phase 4) des travaux à réaliser et identifiés dans le cadre du diagnostic périodique a été réalisé.</p> <p>Ce programme doit être intégré au bilan transmis chaque année à la DDTM dans le cadre de l'analyse de la conformité du système d'assainissement.</p> <p>Les travaux réalisés dans l'année écoulée et identifiés dans le cadre du schéma directeur sont à préciser dans le bilan annuel.</p> <p>Le tableau relatif au suivi des opérations inscrites dans le schéma directeur d'assainissement est à compléter et à transmettre à la DDTM avant le 15 mai 2024.</p>
Diagnostic permanent	Non réalisé	A réaliser avant le 31/12/2024.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)	Réalisée	ARD du système de traitement et du système de collecte transmises le 18 décembre 2023

Analyse de la conformité 2023 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Pugnac

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Pugnac

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune(s) raccordée(s)	Pugnac
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2021/11/27-176 du 1 ^{er} décembre 2021
Capacité nominale de traitement (EH)	1 600 EH
Débit nominal (m ³ /j)	240 m ³ /j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	856 EH
<u>Débit de référence 2023</u> : PC 95 (2018-2022) retenu pour l'analyse des données de 2023 (m ³ /j)	403 m³/j
<u>Débit de référence 2024</u> : PC 95 (2019-2023) à retenir pour l'analyse des données de 2024 (m ³ /j)	459 m³/j

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		<p>Le réseau est séparatif.</p> <p>Il est équipé de 11 postes de relèvements (PR) dont 5 sont télé-surveillés.</p> <p>Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein.</p> <p>Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.</p>
Evènements		<p>Novembre : une situation inédite de l'épisode pluvieux a mené à réaliser quelques actions exceptionnelles (dépassement de la charge hydraulique nominale du 26/10 au 31/12) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le délestage du réseau de collecte (à cause de débordements d'eaux usées chez certains usagés et des débordements constatés au niveau de 2 tampons voiries situés sur la RD 249), par la mise en place d'un délestage au

		<p>niveau du poste de refoulement générale commune de Pugnac,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le délestage du poste de refoulement des Blais par les rotations quotidiennes d'un hydrocureur, - La réparation d'un collecteur qui a été transpercé par un réseau fibre optique dernièrement posé. <p>Information transmise par mail à la DDTM le 6 novembre</p>
--	--	--

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		<p>Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5.</p> <p>Les boues sont évacuées vers le centre de compostage.</p> <p>Le rejet des effluents traités s'effectue dans le Moron.</p> <p>Au regard de l'impact localisé et limité du rejet des effluents traités par la station de traitement des eaux usées de Pugnac dans le milieu récepteur sur le phosphore total (en période d'étiage sévère) et après décision du groupe pression domestiques (PDOM) la réalisation du suivi physico-chimique dans le Moron est supprimée.</p>
Observations du SATESE		<p>Le rapport de visite, réalisé par le SATESE, indique que la qualité du rejet est satisfaisante avec un respect des normes en vigueur et des rendements épuratoires efficaces.</p>
Conformité globale en performance	Conforme	<p>Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi.</p> <p>Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté .</p> <p>365 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4 .</p> <p>La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95.</p> <p>Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé et les rejets sont conformes aux normes de rejet.</p> <p>La production annuelle de boues produites (point A6) est de 13,6 TMS. 100 % des boues ont été valorisées en compostage.</p>
Conformité globale en équipement	Conforme	<p>La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.</p>
Diagnostic périodique	Réalisé	<p>Le diagnostic périodique a été réalisé en 2022.</p> <p>Un programme de travaux en 2023 figure bien dans le rapport annuel. Néanmoins, il convient d'indiquer si ces travaux ont été réalisés en 2023.</p> <p>Un suivi du programme de travaux du diagnostic périodique doit figurer dans le rapport annuel, sous forme de tableau</p>

		synthétique avec à minima les actions et les dates de réalisation. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir me transmettre avant le 30 juillet 2024 le tableau complété joint au présent courrier.
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		L'analyse de risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.

7.1.11 ST CHRISTOLY DE BLAYE

Analyse de la conformité 2023 des systèmes d'assainissement (SA)

Agglomération d'assainissement de Saint Christoly de Blaye

Station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint Christoly de Blaye

Maître d'ouvrage :	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
Commune(s) raccordée(s)	Saint Christoly de Blaye
Arrêté préfectoral (AP) autorisant le SA	n°SEN/2019/12/18-261 du 18 décembre 2019
Capacité nominale de traitement (EH)	800 EH
Débit nominal (m ³ /j)	120 m ³ /j
Charge brute de pollution organique (CBPO) (EH)	464 EH
<u>Débit de référence 2023</u> : PC 95 (2018-2022) retenu pour l'analyse des données de 2023 (m ³ /j)	222 m³/j
<u>Débit de référence 2024</u> : PC 95 (2019-2023) à retenir pour l'analyse des données de 2024 (m ³ /j)	249 m³/j

Conformité du système de collecte (SC)		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif du SC		<p>Le réseau est séparatif</p> <p>Il est équipé de 4 postes de relèvements (PR) dont 3 sont télé-surveillés.</p> <p>Aucun d'entre eux ne dispose d'un trop plein.</p> <p>Le réseau collecte des eaux parasites.</p> <p>Aucun industriel n'est raccordé au système de collecte.</p>

Conformité performance et équipement de la STEU		
Type de Conformité	Statut	Observations
Descriptif de la STEU		<p>Il n'existe pas de déversoir de tête ou by-pass (points A2/A5) sur la station de traitement, dont la capacité est comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBOS.</p> <p>Les boues sont évacuées vers les filtres plantés de roseaux .</p> <p>Le rejet des effluents traités s'effectue dans le Coffin.</p> <p>L'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement prévoit la réalisation d'un suivi physico-chimique tous les ans (en étiage et hors étiage), ainsi qu'un suivi biologique tous les 3 ans.</p>
Observations du SATESE		<p>Le rapport de visite, réalisé par le SATESE, indique que la qualité du rejet est satisfaisante avec un respect des normes en vigueur et des rendements épuratoires efficaces.</p>
Conformité globale en performance	Conforme	<p>Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement a bien été établi.</p> <p>Le planning d'auto-surveillance, validé par mon service, a été bien respecté (1 bilan complémentaire a été réalisé au regard du bilan d'AS du 5 juin lors duquel un dysfonctionnement du tuyau d'aspiration de l'injection du chlorure ferrique a été observé).</p> <p>365 mesures du débit journalier ont été effectuées sur les points A3 et A4 .</p> <p>La conformité du système de traitement est réalisée sur la base du débit de référence correspondant au percentile 95.</p> <p>Le nombre de bilans d'auto-surveillance réglementaires a bien été réalisé.</p> <p>Lors du bilan du 05/06/2023, il a été observé un dépassement de la valeur en phosphore total . Un bilan supplémentaire a été réalisé en novembre 2023. Il est à noter que ce bilan est hors conditions normales d'exploitations. Néanmoins au regard de la concentration de rejet en sortie en phosphore total respectant la norme de rejet, il est acté que les rejets sont conformes aux normes de rejet.</p> <p>La production annuelle de boues produites (point A6) en TMS n'a pas été transmise et déposée sur Verseau. Il est à noter qu'en l'absence de données sur ce paramètre la DDTM sera amenée à déclarer une non-conformité de l'équipement, si la file boue est à l'arrêt et/ou - une non-conformité en performances ne sachant pas si le traitement complet (file eau + file boue) a correctement fonctionné tout le long de l'année (l'extraction insuffisante des boues impacte les niveaux de rejets sur la DBOS, la DCO).</p> <p>Il n'y a pas eu de curage des lits plantés de roseaux.</p>
Conformité globale en	Conforme	<p>La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, en situation normale de fonctionnement,</p>

équipement		la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.
Suivi du milieu récepteur	Réalisé	<p>Les analyses physico-chimiques du milieu récepteur ont bien été effectuées en amont et en aval du rejet les 23 août et 15 novembre 2023.</p> <p>En période d'étiage 2023 : La station a eu un impact entraînant un déclassement en dessous du bon état (hors MES DCO), sur les éléments suivants : COD et NO2. L'étiage et le faible écoulement rencontré favorisent ces dépassements, par manque de dilution.</p> <p>Hors période d'étiage 2023 : Il n'y a pas d'altérations entraînant un changement de classe ni aucune altération entraînant un déclassement en dessous du bon état (hors MES DCO). La STEP n'a pas eu d'impact sur le milieu naturel.</p> <p>Le bilan annuel comporte bien la synthèse du suivi milieu avec interprétation des résultats (sauf pour l'IBGN) ainsi que la situation géographique des points de prélèvement/</p> <p>Il manque :</p> <ul style="list-style-type: none"> + les rapports d'analyses physico-chimiques et biologiques, + les feuilles des conditions de prélèvement, + les photographies de lieux de prélèvement. <p>Le suivi biologique a été réalisé en 2023.</p> <p>En station amont rejet STEP, le cours d'eau a un IBG - équivalent de 12 tandis qu'en station aval rejet STEP l'indice est de 7. Cette différence peut s'expliquer par un probable impact du rejet de la STEP dans le milieu naturel.</p> <p>Une fiche réalisée conjointement avec l'Agence de l'Eau, le SATESE et l'Office Français de la Biodiversité recensant l'ensemble des données disponibles sur les suivis du milieu récepteur réalisés, est jointe au courrier de conformité.</p>
Diagnostic périodique	A réaliser	<p>A réaliser avant le 31/12/2025</p> <p>J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre avant le 31 décembre 2025, les conclusions du diagnostic périodique. Sachant que la durée moyenne de réalisation d'un diagnostic est d'une année, je vous invite à le budgétiser dans les meilleurs délais.</p>
Analyse de Risque de Défaillance (ARD)		<p>L'analyse de risques de défaillance du système d'assainissement ne devra être réalisée qu'en cas de réhabilitation ou de reconstruction de la station.</p>

7.1.12 CAMPUGNAN

Absence de rapport DDTM